



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2017

Document affiché à l'Hôtel de Ville le
en application des dispositions de l'article L.2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

ACTES

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire, à la suite de la convocation faite par ce dernier le 16 juin 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT, Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Christophe GIRAUD, Estelle GAZET – Adjointes, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Bernard DELAVAILLANT, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Philippe CHANET, Chantal REDONDAUD, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Benoît FLUCKIGER, Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET.

Excusés : Madame Sandra MONZANI qui a donné pouvoir à Madame Nicole POLIGNY
Madame Chantal CHARMAT qui a donné pouvoir à Monsieur Roger VOLAT
Madame Françoise DE GARDELLE qui a donné pouvoir à Madame Chantal REDONDAUD
Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON

Absents : Monsieur Bruno BOUVIER

Quorum : Vingt-deux Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Secrétaire : Madame Estelle GAZET.

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Il propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la réunion du 04 mai 2017, ce qui est fait à l'unanimité.

Acte : **Délibération n° 01 du 26 juin 2017 (20170626_1DB01) :**
Service public de l'eau potable et de l'assainissement – Rapport annuel

Objet : **1.4 Autres types de contrats**

L'assemblée prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement dont le contenu lui est exposé par Monsieur Emmanuel FERRAND.

Acte : **Délibération n° 02 du 26 juin 2017 (20170626_1DB02) :**
Construction de la Station d'épuration – Protocole transactionnel avec le groupement AQUALTER

Objet : **1.5 Transactions / Protocole d'accord transactionnel**

Considérant les contentieux avec le Groupement chargé des travaux construction de la station d'épuration représenté par la Société AQUALTER CONSTRUCTION, et vu le jugement du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 12 mai 2016, le Conseil Municipal unanime autorise la signature du projet de protocole transactionnel accepté par la partie adverse et qui prévoit, en contrepartie du désistement de toutes les procédures en cours et de l'engagement de non-recours, la prise en charge par ledit Groupement d'une somme de 138.553,53 € correspondant pour la majeure partie aux pénalités contractuelles revenant à la collectivité.

Acte : **Délibération n° 03 du 26 juin 2017 (20170626_1DB03) :**
Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme – Extension de la zone UI de La Carmone

Objet : **2.1 Documents d'urbanisme**

Afin de permettre l'implantation d'activités économiques nouvelles sur la Zone d'activités de La Carmone en plein développement, et vu l'avis favorable émis par la Commission chargée des travaux, de l'urbanisme et du patrimoine lors de sa réunion du 15 juin 2017, l'assemblée unanime décide d'engager la procédure prévue par l'article L.153-34 du Code de

l'Urbanisme en vue de l'extension du périmètre de la Zone UI de La Carmone et arrête ainsi qu'il suit les modalités de concertation publique préalable à l'enquête publique :

- Publication du projet sur le site internet de la Commune avec une rubrique spéciale et une boîte mail dédiée pour le recueil des observations ;
- Publicité dans le journal local ;
- Mise à disposition des documents en Mairie aux horaires d'ouverture avec ouverture d'un registre destinés à recueillir les observations.

| | |
|---------|--|
| Acte : | Délibération n° 04 du 26 juin 2017 (20170626_1DB04) : Rue Porte Nord – Rétrocession d'une bande de terrain pour élargissement du trottoir |
| Objet : | 3.1 Acquisitions |

Vu le projet de construction d'un cabinet dentaire à l'angle de la Route de Moulins et de la Rue Porte Nord, et considérant l'intérêt de pouvoir élargir le trottoir à cet endroit, le Conseil Municipal unanime autorise la rétrocession au domaine public communal d'une bande de terrain de 48 m² au droit de la parcelle cadastrée sous les références AB 123.

| | |
|---------|---|
| Acte : | Délibération n° 05 du 26 juin 2017 (20170626_1DB05) : Personnel – Mise à disposition de services par la Commune de Saulcet |
| Objet : | 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T. |

Vu les articles L.5111-1 2^{ème} alinéa et L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier de moyens humains supplémentaires durant la saison estivale d'une part, et pour la Commune de Saulcet de permettre à son personnel d'appréhender le fonctionnement des services de restauration collective d'autre part, l'assemblée unanime autorise la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent actuellement employé par ladite Commune pour une durée prévisionnelle de 60 heures entre le 10 et le 30 juillet 2017.

| | |
|---------|--|
| Acte : | Délibération n° 06 du 26 juin 2017 (20170626_1DB06) : Personnel – Indemnisation des travaux supplémentaires |
| Objet : | 4.5 Régime indemnitaire |

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), sur l'avis favorable émis le 03 mai 2017 par le Comité technique constitué en conformité des dispositions de la délibération n° 01 du 03 juillet 2014, le Conseil Municipal unanime confirme le versement au profit des personnels communaux relevant des cadres d'emplois de Rédacteur, Technicien, Educateur des activités physiques et sportives, animateur, Agent de Police municipale, Agent de maîtrise, Adjoint technique, Agent du patrimoine, Adjoint administratif, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles et Adjoint d'animation, à compter du 01 juillet 2017, des IHTS créée par le texte susvisé.

| | |
|---------|--|
| Acte : | Délibération n° 07 du 26 juin 2017 (20170626_1DB07) : Personnel – Régime indemnitaire |
| Objet : | 4.5 Régime indemnitaire |

Vu le Décret n° 2002-31 du 14 janvier 2002 portant création de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et les Décrets n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 et 2003-1013 du 23 octobre 2003 permettant le versement aux fonctionnaires des Cadres d'emplois de la Police Municipale, et considérant que les agents concernés ne sont pas bénéficiaires du régime institué par la délibération n° 02 du 04 mai 2017 (RIFSEEP), l'assemblée unanime décide d'instituer, sur l'avis favorable émis le 27 avril 2017 par le Comité technique constitué en conformité des dispositions de la délibération n° 01 du 03 juillet 2014, le versement au profit des personnels communaux relevant des cadres d'emplois des Agents de Police Municipale, à compter du 01 juillet 2017, de la prime IAT créée par les textes susvisés.

| | |
|---------|--|
| Acte : | Délibération n° 08 du 26 juin 2017 (20170626_1DB08) : Programmes d'équipement – Demandes de subventions |
| Objet : | 7.5 Subventions |

Considérant que le projet de restauration intérieure et de mise en valeur patrimoniale de l'église Sainte-Croix est éligible à une participation financière de l'Europe au titre du programme FEADER, l'assemblée unanime en confirme la réalisation, sollicite ledit concours financier et adopte le plan de financement correspondant pour un montant total de 727.789,74 €.

| | |
|---------|--|
| Acte : | Délibération n° 09 du 26 juin 2017 (20170626_1DB09) : Restaurant scolaire municipal – Fixation des tarifs |
| Objet : | 7.10 Divers |

Sur avis conforme de la Commission consultative du Restaurant scolaire, l'assemblée adopte à l'unanimité la grille tarifaire suivante (prix par repas) :

- Enfants domiciliés sur la commune :
 - o Repas complet consommé sur place : 2,60 € (au lieu de 2,55 €)
- Enfants domiciliés hors de la commune :
 - o Repas complet consommé sur place : 3,25 € (au lieu de 3,20 €)
 - o Repas complet livré : 4,35 € (au lieu de 4,30 €)
- Adultes :
 - o Repas complet emporté : 4,70 € (au lieu de 4,65 €)
 - o Repas complet livré : 9,55 € (au lieu de 9,50 €)
 - o Formule « plat unique » livré : 3,05 € (au lieu de 3,00 €)

| | |
|---------|--|
| Acte : | Délibération n° 10 du 26 juin 2017 (20170626_1DB10) : Garderie périscolaire et Temps d'accueil périscolaire – Fixation des Tarifs |
| Objet : | 7.10 Divers |

Par 22 voix contre 4, sont reconduites les participations forfaitaires des familles pour l'inscription des enfants au Temps d'accueil périscolaire du vendredi après-midi, étant observé que les inscriptions seront faites par trimestres entiers :

- o Enfants domiciliés sur la commune : 36,00 € (sans changement)
- o Enfants domiciliés hors de la commune : 45,00 € (sans changement)

A l'unanimité, est reconduite ainsi qu'il suit la tarification des garderies périscolaires (prix par enfant et par jour) :

- o Ecoles maternelles les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin : 1,00 € (sans changement)
- o Ecoles maternelles les lundi, mardi, jeudi et vendredi soir : 2,00 € (sans changement)
- o Ecoles maternelles le mercredi midi : 0,00 € (sans changement)
- o Ecole primaire les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin : 1,00 € (sans changement)
- o Ecole primaire les lundi, mardi et jeudi soir : 0,50 € (sans changement)
- o Ecole primaire le vendredi soir : 2,00 € (sans changement)
- o Ecole primaire le mercredi midi : 0,00 € (sans changement)

| | |
|---------|---|
| Acte : | Délibération n° 11 du 26 juin 2017 (20170626_1DB11) : Taxes et produits irrécouvrables – Extinctions de créances |
| Objet : | 7.10 Divers |

A la demande du Trésorier receveur municipal et vu les jugements correspondants et par 14 voix contre 12, le Conseil Municipal refuse d'admettre en créances éteinte diverses créances sur le Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement pour un montant total de 560,04 €.

| | |
|---------|--|
| Acte : | Délibération n° 12 du 26 juin 2017 (20170626_1DB12) : Rythmes scolaires – Projet éducatif territorial |
| Objet : | 8.1 Enseignement |

Vu le Code de l'Education, et notamment les articles L. 551-1, D.411-2et D.521-10 à D.521-12, le Conseil Municipal unanime approuve le Projet éducatif territorial afférent aux Temps d'accueil périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018 sur la base des objectifs éducatifs suivants :

- Consolider une offre éducative de qualité permettant le développement et épanouissement de chaque enfant ;
- Placer l'enfant en situation d'acteur en lui proposant des activités variées développant le goût et l'envie de découverte ;
- Favoriser le vivre ensemble et la citoyenneté.

| | |
|---------|--|
| Acte : | Délibération n° 13 du 26 juin 2017 (20170626_1DB13) : Cession de logement social – Avis préalable |
| Objet : | 8.5 Politique de la ville, habitat, logement |

Saisi pour avis préalable par le Préfet en application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal unanime émet un avis favorable au projet de vente par la S.A. d'H.L.M. FRANCE LOIRE un pavillon situé 4 allée Jean Mermoz au locataire actuel, étant observé que cette cession pourrait se voir opposer un veto préfectoral si le ou les logements ne sont pas suffisamment entretenus ou si cette vente risquait de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux sur la Commune.

| | |
|---------|--|
| Acte : | Délibération n° 14 du 26 juin 2017 (20170626_1DB14) : Cimetière Route d'Ambon – Modification du périmètre |
| Objet : | 9.1 Autres domaines de compétences des Communes |

Le cimetière situé Route d'Ambon créé par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 1985 sur une surface totale de 18.703 m² dispose à ce jour d'une superficie libre de toute concession évaluée à 11.646 m².

Vu l'article L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant les Communes à disposer d'une superficie de terrains libres au moins cinq fois supérieure à l'espace nécessaire pour le nombre présumé d'inhumations annuelles et considérant la possibilité de réduire sans inconvénient de 6475 m² le périmètre du cimetière afin de libérer les emprises foncières nécessaires à l'implantation d'activités nouvelles sur la Zone d'activités de La Carmone, l'assemblée unanime décide de modifier les limites du cimetière communal sis route d'Ambon, étant précisé que la clôture à recréer devra être conforme aux prescriptions des articles R.2223-2 et suivants du même Code.

Fait et dressé à Saint-Pourçain-sur-Sioule le 28 juin 2017
par le Maire soussigné,

Bernard COULON

